

**AP-2022-018**



## **Extrait du registre des Arrêtes du Président**

### **AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MARMANDE - FERMETURE ANNUELLE POUR ENTRETIEN**

**Le Président de Val de Garonne Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la délibération n°D-2020-181 du 17 décembre 2020 relative à l'actualisation des documents administratifs relatifs à l'occupation des aires et terrains familiaux des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil de Marmande, et notamment son article 2,

Considérant que le règlement intérieur prévoit une fermeture de l'aire afin de réaliser son entretien annuel ainsi que les travaux exceptionnels,

Considérant que l'entretien de l'aire permanente d'accueil de Marmande nécessite une période de fermeture de moins d'un mois,

#### **ARRÊTE**

- Article 1 L'aire permanente d'accueil des Gens du voyage de Marmande sise Lieu-dit Thivras – 47200 MARMANDE est fermée à compter du lundi 4 juillet 2022 à 17h et jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 9h, afin de réaliser son entretien annuel
- Article 2 Il est précisé que conformément au règlement intérieur de l'aire, tous les occupants s'engagent à quitter les lieux avant le 1<sup>er</sup> jour de fermeture, soit le 4 juillet 2022 avant 17h.
- Article 3 Le présent arrêté entre en vigueur le 4 juillet 2022.
- Article 4 Le présent arrêté sera affiché sur l'aire permanente d'accueil de Marmande.
- Article 5 Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Publication et affichage le :  
18 avril 2022

Fait à Marmande le 06 avril 2022

**Jacques BILIRIT**  
Président de Val de Garonne Agglomération,